

Compte-rendu du Conseil municipal du 9 juin 2022

Le jeudi 2 juin 2022, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le jeudi 9 juin 2022 à 19h00.

Le jeudi 9 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

Etaient présents :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Solange MORERE à Philippe DENIS – Gilles GRANGIER à Philippe DENIS – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE – Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD.

Secrétaire élue pour la durée de la session :

Thomas ROCHETTE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

- **Présence de Kellian, membre du Conseil Municipal Intergénérationnel. Passionné de politique. Coup de chapeau car il est très impliqué.**
- **Elections : remerciements aux présents. 3 créneaux « manquants ».**
- **Evènements à venir : remise du programme juin, juillet**
- **A la suite des démissions de M. Georges DUBESSET, M. Rémi COURAULT, Mme Catherine ARCIL, M. Albertino GONCALVES GOMES, Mme Pauline BESSON, M. Ludovic GONON et Mme Martine SEGUIN, il est procédé à l'installation de M. Jean-Paul SOLEILHAC, nouveau conseiller municipal. Nous lui souhaitons la bienvenue.**

Le compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

1 - CONVENTIONS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ET LA MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE DEMATERIALISE

Par délibération en date du 1^{er} juin 2017, le Conseil municipal avait décidé d'adhérer à la plateforme d'Autorisation des Droits du Sol mise en place par Saint-Etienne Métropole. Une convention avait été signée précisant notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service ADS, les rôles et obligations respectives de la Métropole et de la Commune.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'Etat s'est désengagé de l'instruction du volet accessibilité des dossiers d'Autorisation de Travaux (AT) pour les Etablissements Recevant du Public (ERP). Face à cette situation, la Métropole a décidé d'apporter un soutien aux communes en intégrant, dans les missions de la plateforme, l'instruction du volet accessibilité des Autorisations de Travaux lié à un permis de construire pour les communes adhérentes à la plateforme.

L'application de la loi ELAN impose pour toutes les communes l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique et pour les communes de plus de 3 500 habitants l'obligation de disposer d'une « téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme » (article L423-3 du code de l'urbanisme, issu de l'article 62 de la loi ELAN).

Par délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2021, la convention initiale conclue avec Saint-Etienne Métropole avait été prolongée par avenant jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2022, dans l'attente de la réflexion de SEM.

Le conseil métropolitain (délibération du 14 avril 2022) a acté de nouvelles propositions pour les communes :

- Mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme : 850€/an.
- Réorganisation d'une plateforme d'instruction des ADS avec 3 niveaux d'adhésion :
 - o Niveau 1 : remise de tous les actes ADS
 - o Niveau 2 : remise de tous les actes à l'exception des DP travaux
 - o Niveau 3 : adhésion de sécurité en acquittant un droit d'entrée de 0,50€/habitants par an. Les actes pourront être transmis à la plateforme au cas par cas et facturés au coût réel de fonctionnement de la plateforme.

Monsieur le Maire : « Au départ, ce n'était pas du tout la proposition faite par SEM. La 1^{ère} proposition était tout ou rien. Il y avait une volonté de conserver notre instructrice. En accord avec St Bonnet les Oules et St Héand, un courrier a été adressé à SEM, qui a proposé une 3^{ème} solution > uniquement en secours. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la mise à disposition par Saint-Etienne Métropole d'un outil informatique de dématérialisation.
- APPROUVE l'adhésion de la commune au niveau 3 de la plateforme ADS.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions à intervenir.

2 - AVENANT « OPERAT » ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL TERRITOIRE D'ENERGIE (SAGE)

La loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m² doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)
Ou par défaut,
- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

La commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE » : délibération du 7 octobre 2021 approuvant l'adhésion du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève à 513,00 euros* par bâtiment, valeur 2022. *(contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE). Cette adhésion de 513 € par bâtiment est payable une seule fois, l'année de la réalisation de la mission, au cours du premier semestre de l'année considérée.

Le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans l'avenant à la convention SAGE.

La Commune choisirait le type d'intervention suivant :

- *Adhésion dite complément*
 - o *La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.*
 - o *Nombre de bâtiment concerné : 6 (Cloître, Ecole La Colombe, Ecole Le Petit Prince, Hippodrome, Mairie et Pôle Petite Enfance).*

**Romain Montélimard est surpris que l'école La Colombe y figure car récent.
Monsieur le Maire précise que c'est uniquement la surface qui est prise en compte.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'avenant tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la commune.

3 - TARIFICATION DES SEJOURS PROPOSES PAR LA BULLE – ETE 2022

Pendant des années, les tarifs des séjours de l'espace jeunesse ont été identiques quelques en soient la durée et la destination.

Depuis le changement de prestataire du marché public de gestion et d'animation de l'espace jeunesse municipal en octobre 2019, au profit de l'UFCV/Relais 42, et dans l'optique d'une réflexion plus globale sur les projets à proposer aux jeunes dans cette structure, il paraît évident de proposer des tarifs de séjours différenciés en fonction du coût réel du projet, tout en modulant au regard du lieu de résidence et du quotient familial CAF en cours.

En effet, pour les vacances d'été 2022, la bulle (nouveau nom de l'espace jeunesse) proposera aux jeunes quatre séjours :

- Un séjour du 4 au 8 juillet se déroulera non loin de la base nautique d'Eaux Vives de St Pierre de bœuf (42). Le groupe composé de 7 jeunes âgés de 11 à 17 ans et de 2 animateurs, seront accueillis au Camping de la Lône, pour un hébergement sous tente. Les repas seront préparés sur place par les jeunes. Au programme : Activités nautiques, baignade, vie quotidienne... Transport en minibus.
- Un séjour de 5 jours (du 22 au 26 août) sous tente à Gresse-en-Vercors (38 650) en pension complète au sein de la Maison Champagnat. Ce séjour à thématique Nature et Sport est prévu pour 7 jeunes de 11 à 17 ans et 2 animateurs. Au programme : Randonnées, vie dans la nature, découverte du parc naturel, le transport se fera en minibus.
- Un séjour européen du 5 au 15 juillet se déroulera en gîte (non défini à ce jour) proche de Saint-Galmier (42). Il s'agit de l'accueil d'une délégation (échange de jeunes) avec 10 jeunes polonais et leurs accompagnateurs (projets d'échange Européen). Les repas seront préparés sur place par les jeunes.
Le groupe se composera de 9 jeunes français âgés de 14 à 17 ans (5 st Galmier et 4 Saint-Héand) ainsi que de deux animateurs.
- Un séjour du 22 au 29 août se déroulera en gîte (non défini à ce jour) proche de Nuevo Bastan en Espagne. Il s'agit d'un échange européen entre la France et l'Espagne, de 13 à 17 ans, avec 9 jeunes espagnols et 9 jeunes et 2 animateurs côté français. L'objectif du séjour sera de réaliser un vlog (blog vidéo) du séjour, de leur rencontre et de ce qu'ils auront appris sur la biodiversité et la protection de l'environnement. Ils seront accompagnés par une association spécialiste de la protection des animaux et suivi des espèces, écosystèmes...

Point financier :

- Proposition tarifaire pour le séjour « Eaux vive » à St Pierre de Bœuf :

| Quotient familial | Tarif St Galmier | Tarif Autres Communes |
|--------------------------|-------------------------|------------------------------|
| Moins de 600 | 185 € | 190 € |
| Entre 601/900 | 190 € | 195 € |

| | | |
|-----------------|-------|-------|
| Entre 901/1200 | 195 € | 200 € |
| Entre 1201/1500 | 200 € | 205 € |
| Entre 1501/1700 | 205 € | 210 € |
| Plus de 1700 | 210 € | 215 € |

- Proposition tarifaire pour le séjour nature et sports à Gresse en Vercors :

| Quotient familial | Tarif St Galmier | Tarif Autres Communes |
|--------------------------|-------------------------|------------------------------|
| Moins de 600 | 200,00 € | 210,00 € |
| Entre 601/900 | 210,00 € | 220,00 € |
| Entre 901/1200 | 220,00 € | 230,00 € |
| Entre 1201/1500 | 230,00 € | 240,00 € |
| Entre 1501/1700 | 240,00 € | 250,00 € |
| Plus de 1700 | 250,00 € | 260,00 € |

- Proposition tarifaire pour le séjour d'échange de jeunes dans la cadre d'un projet d'accueil d'un groupe de polonais :

| Quotient familial | Tarif St Galmier | Tarif Autres Communes |
|--------------------------|-------------------------|------------------------------|
| Moins de 600 | 185 € | 190 € |
| Entre 601/900 | 190 € | 195 € |
| Entre 901/1200 | 195 € | 200 € |
| Entre 1201/1500 | 200 € | 205 € |
| Entre 1501/1700 | 205 € | 210 € |
| Plus de 1700 | 210 € | 215 € |

- Proposition tarifaire pour le séjour d'échange européen de jeunes entre la France et l'Espagne :

| Quotient familial | Tarif St Galmier | Tarif Autres Communes |
|--------------------------|-------------------------|------------------------------|
| Moins de 600 | 170 € | 175 € |
| Entre 601/900 | 175 € | 180 € |
| Entre 901/1200 | 180 € | 185 € |
| Entre 1201/1500 | 185 € | 190 € |
| Entre 1501/1700 | 190 € | 195 € |
| Plus de 1700 | 195 € | 200 € |

Monsieur le Maire transmet les informations de la part de Solange Morère : « Les séjours sont cohérents avec l'objectif demandé à la Bulle par la municipalité et notre PEDT (Projet Éducatif Du Territoire) :

- Un séjour sport nautique, dans la lignée de la demande de découverte de nouvelles pratiques sportives

- Un séjour découverte sport nature : le sport et la sensibilisation à l'environnement.

- Un séjour Européen pour l'ouverture aux autres, et notamment des échanges inter-cultures et culinaire entre autres sont au programme avec des jeunes polonais et à proximité de notre commune.

- Un séjour en Espagne qui fait sens à l'ouverture et la découverte, qui fait aussi lien avec la présence de notre intervenant ici, Alvaro, en immersion, culture sociale, environnement et flore/faune au programme.

Les tarifs sont différenciés selon que les participants habitent la commune ou s'inscrivent via "la Bulle" en provenance des autres villes : ce qui est cohérent, attendu que la DSP est portée par la ville de St Galmier qui assure la qualité des animations proposées et celle des locaux.

Différence de prix entre les séjours : Sur le 2ème séjour => Activités nautiques souvent payantes et demandant des équipements de sécurité, payants également, de plus la pension complète est incluse par le prestataire qui accueille en chambre. Sur le 4ème séjour => En gîte avec des activités autour de la découverte nature, accompagnés d'une association, peu de frais à prévoir en supplément.

A noter que "la Bulle", organisateur, n'a pas vocation à être bénéficiaire, les tarifs proposés sont donc la réalité des frais nécessaires pour que le séjour soit conforme aux demandes/attentes des jeunes, puisque ce sont leurs projets.

L'exercice de validation a déjà été fait pour les séjours ski de l'hiver passé et que nous nous réjouissons une fois de plus de la diversité proposée dans les activités et les découvertes. »

Romain Montélimard salue la qualité et la diversité de l'offre. Il souligne que la différence de tarif entre St-Galmier et les autres communes est faible.

Comment a été définie la limitation à 7 jeunes ?

Mireille précise que beaucoup de jeunes sont de Chambœuf. Solange fera un point.

Séjour en Espagne > les jeunes participent à l'espace fraîcheur de la Bulle à la Roseraie pour financer.

Françoise pense que le nombre de jeunes est lié à la capacité du bus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** les tarifs des séjours proposés par la Bulle cet été 2022, comme présentés ci-dessus.

4 - PISCINE MUNICIPALE – TARIFS 2022

Une convention de Délégation de Service public a été signée avec la SA Casino le Lion Blanc, pour la gestion et l'exploitation des jeux au Casino Municipal de Saint-Galmier pour une période de 20 ans à compter du 1^{er} février 2012.

Par délibération en date du 6 décembre 2011, le Conseil municipal a également approuvé la mise à disposition du Casino Le Lion Blanc d'un bâtiment situé Boulevard Cousin et permettant l'exploitation du casino.

Dans l'article 8 de la Délégation de Service Public, il est précisé les conditions de mise à disposition par le délégataire des installations nécessaires au service et en particulier la piscine de plein air.

Cet article précise également que les tarifs de la piscine pour être applicables doivent être validés par la collectivité.

Madame LAVENU, directrice du casino, nous soumet les tarifs 2022 de la piscine, qui sont inchangés par rapport à ceux de 2021 :

| | BALDOMERIENS Avec justificatif de domicile | EXTERIEURS Sans justificatif de domicile |
|-------------------------------|---|---|
| Entrées Adultes | 5 € | 8 € |
| Entrées Enfants de 3 à 13 ans | 3.50 € | 5 € |
| 10 Bains Adultes | 35 € | 65 € |

| | | |
|----------------------------------|------|------|
| 10 Bains Enfants de 3 à 13 ans | 25 € | 40 € |
| Abonnement Adultes | 55 € | 80 € |
| Abonnement Enfants de 3 à 13 ans | 40 € | 60 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les tarifs de la piscine tels que définis ci-dessus, pour l'année 2022.

5 - REMPLACEMENT ECLAIRAGE VAPEUR DE MERCURE 2022 (OP24744)

Madame Mireille PAULET, adjointe au Maire, expose qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement d'éclairages à vapeur de mercure.

Le projet concerne les rues suivantes :

- Avenue Jean Monnet (hors rond-point de la Tallodière) : suppression de 21 lampes sodium côté droit (poteaux verts). Les éclairages mercure sur les poteaux béton seront également changés et tiendront compte de la future piste cyclable. Si dans le futur, il est demandé un enfouissement des réseaux, les nouvelles lanternes pourront être réutilisées sur de nouveaux mâts.
- Allée de la Charpinière : changement des lampadaires existants, remplacement par des LED.
- Lotissement rond-point de la Charpinière : dépose et repose de 5 lanternes LED
- Lotissement La Blanchisserie : dépose et repose de 4 lanternes LED
- Pont Badoit : dépose des 11 mats et lanternes Sodium et repose de LED sur l'ensemble du pont.

| 2022 | Etat des Lieux | | | Projet LED | | | |
|------|-------------------------|-----------|----------------|--------------|-----------|----------------|-------------|
| | Rue | Nombre | Puissance en W | Total en W | Nombre | Puissance en W | Total en W |
| | Av J. Monnet – Sodium | 24 | 70 | 1680 | 0 | 0 | 0 |
| | Av J. Monnet – Mercure | 20 | 250 | 5000 | 20 | 91 | 1820 |
| | Pont Badoit | 11 | 70 | 770 | 11 | 32 | 352 |
| | Allée de La Charpinière | 8 | 250 | 2000 | 8 | 32 | 256 |
| | Lot Rd Pt Charpinière | 5 | 100 | 500 | 5 | 32 | 160 |
| | Lot La Blanchisserie | 4 | 100 | 400 | 4 | 32 | 128 |
| | Total | 72 | | 10350 | 48 | | 2716 |

Les avantages sont les suivants :

- Diminution de la consommation du fait du passage au LED
- Suppression des lampes Mercure donc respect de l'interdiction
- Diminution des points lumineux en surnuméraire
- Diminution de la contribution financière de la commune : les points lumineux LED sont moins facturés que les anciens.
- Diminution du risque de panne en passant à la technologie LED
- Avantage de l'extinction de nuit : prolongation de la durée de vie des éclairages LED.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

| Détail | Montant HT Travaux | % - PU | Participation commune | Participation SEM |
|------------------------|--------------------|--------|-----------------------|-------------------|
| Remplacement éclairage | 139 780 € | 93.0 % | 129 995,40 € | 0 € |
| TOTAL | 139 780 € | | 129 995,40 € | 0 € |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Les travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole. Le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois et sera amorti comptablement en 15 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement éclairage vapeur de mercure 2022" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

6 - MISE EN VALEUR DU MONUMENT AUX MORTS (OP24880)

Mireille PAULET, adjointe au Maire, expose qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise en valeur du Monument aux morts. Une mise en valeur d'essai a été effectuée et la solution retenue consommerait moins de 100 W.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

| Détail | Montant HT Travaux | % - PU | Participation commune | Participation SEM |
|-------------------------|--------------------|--------|-----------------------|-------------------|
| Mise en valeur Monument | 12 500 € | 93.0 % | 11 625 € | 0 € |
| TOTAL | 12 500 € | | 11 625 € | 0.00 € |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Les travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole. Le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois et sera amorti comptablement en 15 années.

Monsieur le Maire précise que le Monument sera éclairé lors des phases commémoratives ou autre évènement important.

Le Monument va avoir 100 ans en septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en valeur du Monument aux morts" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

7 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PCS

Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au Maire, rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est un document de prévention qui a pour objectif de définir l'organisation et la stratégie d'actions à mettre en œuvre face à une crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été créé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (dite loi de modernisation de la Sécurité Civile). Il a été rendu obligatoire par la loi Matras du 25 novembre 2021 qui consolide le modèle de sécurité civile et modernise les services d'incendie et de secours, pour toutes les communes disposant d'au moins un risque. L'objectif du plan est d'aider la commune à faire face aux différentes situations auxquelles elle peut être confrontée en matière de sécurité civile.

Ces situations ou événements qui affectent la population et qui sont susceptibles de déstabiliser nos organisations peuvent avoir des causes très variées :

- Catastrophes majeures
- Accidents courants (transports, incendies, etc.)
- Dysfonctionnements des réseaux (eau, énergie, routier, etc.)
- Phénomènes climatiques (inondations, tempête, etc.)
- Problèmes sanitaires (COVID-19, grippe A H1N1, canicule, méningite, etc.)

Le Plan Communal de Sauvegarde doit permettre à la commune de s'y préparer préalablement, évitant ainsi les incertitudes et les actions improvisées en ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer des problèmes qui ne sont pas habituels.

Le PCS de la commune de Saint-Galmier est divisé comme suit :

- Diagnostic des risques

Le diagnostic des risques de la commune de Saint-Galmier fait état des risques suivants :

- Le risque inondation par débordement de cours d'eau de la Coise et du Vêrut
- Le risque rupture de barrages du Vêrut et de Grangent
- Le risque météorologique : vent violent/tempête, chutes de neige, canicule, orage, chute de grêle
- Le risque mouvements de terrain : retrait-gonflement des sols argileux
- Le risque sismique faible

- Le risque transport de matières dangereuses par canalisations, voie ferrée et réseau routier
- Le risque industriel avec l'usine Badoit et la déchetterie
- Le risque engins de guerre
- Le risque terroriste pour les établissements recevant du public
- Le risque sanitaire : épidémies, pandémies et épizooties

- **Organisation communale de gestion de crise**

- Organisation du Plan Communal de Sauvegarde (Accusé de réception en Préfecture le 30 mai 2022)

Le PCS regroupe les éléments structurants suivants :

- Les livrets opérationnels
- La cartographie A0 opérationnelle
- Les plans d'actions gradués (PIG) par cellule
- Les fiches réflexes par cellule
- Le recensement communal
- L'annuaire de crise
- Le document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) à la population

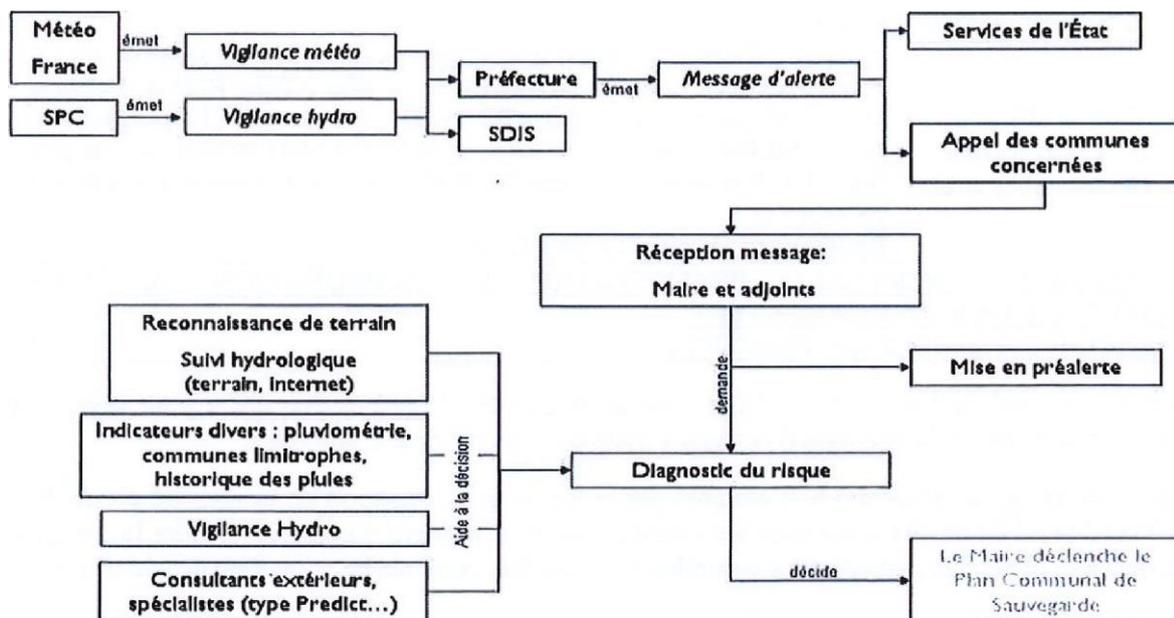
- Organisation de la gestion de crise

Dans le PCS, quatre cellules de crise sont définies :

- Commandement
- Secrétariat/Communication
- Logistique
- Intervention

Des suppléants sont désignés pour chaque cellule.

Schéma de transmission de l'alerte et déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde :



Vu le PPRI approuvé le 02/10/2014 par arrêté inter-préfectoral n° DT-14-894.

Vu le classement de la commune au titre du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) comme une commune à risque en termes d'inondation, de mouvements de terrain, de séisme, de rupture de barrage, de transport de matières dangereuses, de risque industriel et de présence

d'engins de guerre.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et instaurant le PCS obligatoire pour toutes les communes disposant d'un risque majeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est annexé à la présente (version interne et non communicable du fait que certaines informations sont confidentielles notamment les numéros de téléphones et adresses privés)
- **DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde – version consultable par tous – sera disponible en mairie, à l'accueil, aux jours et heures d'ouverture.

8 - CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au Maire, expose que la Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création d'une réserve communale de sécurité civile telle que présentée ci-dessus.

9 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ANNEE 2022 AUX AMIS DU VIEUX SAINT-GALMIER

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, expose que l'association Les Amis du Vieux Saint-Galmier a adressé deux demandes de subventions exceptionnelles à la commune.

La première, concerne une demande suite à un travail entrepris autour du cimetière. Dans un premier temps, il s'agit du recensement des tombes et mausolées ayant un intérêt patrimonial. Dans un second temps intervient le recensement de celles où reposent des Baldomériens qui ont œuvré au fil des siècles pour la commune.

Cette étude permettra ensuite d'éditer un guide et un circuit pour la visite du cimetière.

Afin d'accompagner ce projet de visite autour des tombes remarquables, une aide de 800 € est sollicitée afin de restaurer une tombe en état d'abandon. Il s'agit de celle de M. Félix COMMARMOND, ancien élu de Saint-Galmier, maire d'octobre 1873 à janvier 1875 et sans descendants.

La seconde demande est relative aux travaux de mise en conformité de l'installation électrique de la Maison Renaissance, située rue de Saint-Etienne. Le devis des travaux s'élève à 9 651 €. La

demande de subvention est de 1 500 €. Le plan de financement est établi avec une subvention du 2 000 € du Département, l'association autofinçant le solde.

Le conseil d'adjoints en date du 23 mai dernier, retenant l'intérêt patrimonial des deux projets, accepte les deux demandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association Les Amis du Vieux Saint-Galmier dans le cadre de la restauration de la tombe de M. Félix COMMARMOND.
- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Les Amis du Vieux Saint-Galmier dans le cadre de la mise en conformité de l'installation électrique de la Maison Renaissance.
- **DIT** que la dépense est inscrite au compte au compte 6745 « subvention de fonctionnement exceptionnelle aux personnes de droit privé ».

10 - DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n° 2022-42 – Convention de partenariat avec RADIO SCOOP qui effectuera la communication Antenne et Digitale des Estivales du Parc qui auront lieu du 4 au 10 juillet 2022.
- Décision n° 2022-43 – Commande du spectacle pyrotechnique présenté le 14 juillet par L'ETOILE pour un montant s'élevant à 7 920.00 € TTC.
- Décision n° 2022-44 – Convention TICKETMASTER pour la vente de billets d'évènements organisés par la commune, moyennant une commission allant de 2 à 3 € pour chaque billet vendu.
- Décision n° 2022-45 – Contrat d'engagement de HEXA-GONES pour une prestation musicale le 24 juin 2022 pour un montant s'élevant à 1 000 € TTC.
- Décision n° 2022-46 – Convention d'honoraires de CJA PUBLIC qui assurera la défense des intérêts de la Ville suite à la requête présentée par la SARL FOMBONNE BEAUMONT auprès de la Cour Administrative d'Appel.
- Décision n° 2022-47 – Signature de l'avenant n° 1 au marché de modernisation, extension et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection confié à INEO, actant la nouvelle répartition des prestations entre les deux co-traitants.
- Décision n° 2022-48 – Contrat de maintenance des installations de refroidissement de liquide, de climatisation et de centrale de traitement d'air proposé par LE FROID FOREZIEN, pour un montant annuel s'élevant à 12 434.11 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

Romain Montélimard demande des précisions sur la décision n°46

Monsieur le Maire explique que la SARL Fombonne-Beaumont a perdu en 1^{er} instance et fait appel donc nécessité d'avoir un avocat.

11 – INFORMATIONS DIVERSES

Romain Montélimard souhaite faire remonter des remarques de Baldomériens > augmentation du nombre de rotations de l'avion des parachutistes, surtout le dimanche matin.

Gérard Allanche : l'augmentation est due à l'organisation d'un championnat de France militaire ; c'était donc ponctuel. Cela a duré une dizaine de jours. La commune a répondu aux riverains qui nous ont sollicité.

Un stage est prévu début août.

Monsieur le Maire explique saut de précision + saut à 4 (notation artistique).

La séance est levée à 20h20.

Approuvé par CM le 6 juillet 2022 et mis en ligne le 7 juillet 2022